

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 073-200086569-20260227-26_00002-DE

Publié le

ID : 073-200086569-20260227-26_0002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°26-002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs
Abstentions : 2

Date de convocation : 20/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026

Présents : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - GAZET Véronique - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - BIBOLLET Nicolas - RICHARD Denis - RICO PEREZ José - BAZIN Josyane - PEREZ Stéphanie

Excusés :

DELWAL Jean Luc - GENON Marie - MASSUTTI Carole - JALLIFFIER VERNE Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé GENON)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Richard, Adjoint aux Finances afin qu'il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur Denis RICHARD, Adjoint aux Finances propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale au vu du contexte économique actuel,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 073-200086569-20260227-26_00002-DE

ID : 073-200086569-20260227-26_0002-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Richard Adjoint aux Finances,

après en avoir délibéré,

DECIDE,

A l'unanimité par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Véronique GAZET, Lionel MELLAN)

de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation résidence secondaire : 11.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.14 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « démarches simplifiées »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

BAZIN Josyane

Monsieur le Maire

GENON Hervé





COMMUNE : 212 VAL-D'ARC
 ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 919 931	27,89	96,18	2 982 000	831 680	27,89	831 680
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	12 439	85,14	232,70	12 500	10 643	85,14	10 643
Taxe d'habitation (TH)	235 868	11,83	56,32	225 000	26 618	11,83	26 618
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	868 941		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		868 941

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	9	10	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 919 931	27,89	96,18	2 982 000	831 680
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	12 439	85,14	232,70	12 500	10 643
Taxe d'habitation (TH)	235 868	11,83	56,32	225 000	26 618
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	868 941

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
26 548			122 449	0	34 273	-26 858	11	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	868 941	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2026	1025 353
Total		1 894 294	

A CHAMBERY
 Le 13 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNIE CABROL



Le 24 Mars
 Pour la Commune,
 Le Maire
 Hervé GEB

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
 Reçu en préfecture le 15/04/2026
 Publié le
 ID : 073-200086569-20260227-26_00002-DE

Failliet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des



N° 1259 COM (2)
TAUX

COMMUNE : 212 VAL-D'ARC
ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- Taxe foncière sur le non bâti :
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- Taxe foncière sur le non bâti :
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune-2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental	14	15		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	35,55	99,48	3,30	3,30	96,18
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	100,29	250,73	18,03	18,03	232,70
Taxe d'habitation (TH)	23,57	19,90	59,18	2,86	2,86	56,32
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majoration

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 073-200086569-20260227-26_00002-DE